Image not found or type unknown

# Cotisations mutuelle (rds et csg)

Par **Miren75**, le **02/05/2024** à **16:24**

Bonjour,

Je suis en invalidité catégorie deux mais fait toujours partie des effectifs de mon entreprise. A ce titre, je suis couverte par une mutuelle d'entreprise (contrat collectif) et depuis janvier, on me retire la csg et rds. Il me semblait que la part salarié n'était pas asujettie à ces taxes

La paie est soustraitée par un prestataire qui a été changé en début d'année. Je n'ai jamais eu jusqu'à présent à payer ces taxes sur ma part salarié. Pouvez-vous me confirmer ou m'infirmer que ces taxes sont bien dues par le salarié pour la part salarié.

Merci par avance et bonne journée !

Mirentxu

Par **Chaber**, le **02/05/2024** à **16:49**

bonjour

Le site officiel ci-dessous devrait répondr à votre question

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2971

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés